

L'ENDETTEMENT DES COMMUNAUTES RURALES EN DAUPHINE

AU XVIIe SIECLE.

par Bernard BONNIN.

La question de l'endettement des Communautés rurales au XVIIIe siècle pourra d'abord paraître trop austère, ou trop particulière, ou trop ténue pour intéresser largement. Et voudra-t-on croire l'auteur de cette communication s'il affirme que ce fut un problème terriblement grave aux gens de l'époque, non pas seulement sur le plan administratif, mais encore plus par ses répercussions économiques et surtout sociales ?

En fait, il nous faut avouer que notre intérêt s'était d'abord porté sur la question de l'endettement des particuliers, vu à travers les obligations passées devant notaire. Et ce n'est que l'analyse systématique des arrêts civils du Parlement de Grenoble, une année sur cinq ou sur dix, qui nous fit découvrir le poids de l'endettement collectif, à la fois par le nombre des arrêts consacrés à ce problème, surtout dans le premier tiers du siècle, par l'importance des sommes dûes, assez souvent des centaines, des milliers ou parfois des dizaines de milliers de livres pour des Communautés ne comprenant souvent que cent à deux cents chefs de famille taillables, par les conséquences financières et sociales du paiement de pareilles sommes par des paysans qui ne devaient pas être fort riches à des créanciers d'un niveau social nettement plus élevé, enfin par les efforts répétés des autorités royales pour résoudre cette difficile question, qui, finalement, nous semble un phénomène essentiel dans la vie rurale de cette époque.

Comment l'étudier ? Le plus précis et le plus complet est évidemment de se servir des sources venant directement des communautés, délibérations d'assemblées, comptes consulaires, pièces comptables diverses. Mais ou bien ces sources ont été perdues, ou sont restées seulement à l'état fragmentaire - c'est le cas de la partie de Dauphiné correspondant à l'actuel département de l'Isère, sauf en Oisans, très riche au contraire en pièces de ce genre - ou bien elles existent et constituent alors une masse énorme de documents à dépouiller - et c'est la situation du chercheur dans les campagnes dauphinoises faisant maintenant partie de la Drôme -. Aussi n'avons-nous pu prendre qu'un seul exemple, analysé minutieusement, mais dont de nombreux recoupements montrent qu'il ne constitue pas un cas exceptionnel, celui de Beaumont-les-Valence, communauté dont on peut suivre l'endettement, sans lacune, de 1580 à 1686, avec toutes les précisions souhaitables, en particulier pour ce qui est des mesures prises par les autorités royales afin d'amortir et rembourser les dettes.

Un deuxième document est fourni par la *Révision des Feux* de la fin du XVIIIe siècle, enquête fiscale au cours de laquelle les communautés ont indiqué aux commissaires, parmi revenus et charges, les dettes qu'elles avaient pu contracter.

Enfin la source la plus générale, est en même temps la plus éparpillée, est constituée par les arrêts civils du Parlement, à l'occasion de procès entre une communauté et un créancier, ou d'appels interjetés sur les décisions prises par les différents commissaires députés à la révision des dettes des communautés, ou enfin des autorisations accordées par le Parlement à une communauté, qui n'avait pas le droit de décider quoi que ce soit sans son assentiment préalable, pour qu'elle puisse, selon des modalités variées que nous aurons à analyser, procéder au règlement de ses dettes. Mais, quel qu'en soit l'objet, chacun de ces arrêts nous permet de connaître la somme en question, le nom et souvent la situation sociale du créancier, le nom de la Communauté, donc, par recoupement, le chiffre de sa population taillable, et, assez fréquemment, la cause de la dette.

CENTRE PIERRE LÉON
MAISON RHONE-ALPES DES SCIENCES DE L'HOMME
(M.R.A.S.H.)
14, Av. Berthelot - 69363 LYON Cedex 07
Tél. 72.72.64.01

Pouvons-nous ainsi arriver à dégager un tableau d'ensemble pour le XVIIe siècle ? Certes, pour les raisons déjà indiquées, des chiffres globaux sont impossibles à fournir. Mais, du moins, il est possible de suivre les grandes lignes de l'évolution générale, à travers, d'une part, l'exemple particulier de Beaumont-les-Valence de l'autre, les multiples indications dispersées empruntées à diverses communautés à travers tout le siècle et toute la province.

Mais, avant de dresser un tableau des dettes de Beaumont tout au long du siècle, il ne sera pas inutile d'ajouter quelques précisions sur la communauté, pour que soient replacées dans leur contexte et mieux appréciées les sommes en cause empruntées par la collectivité. Dans la plaine du Valentinois, le village était soumis à des conditions naturelles certainement plus favorables que celles de la plupart des autres communautés du Dauphiné. Par contre, sa situation le prédisposait fâcheusement à accueillir de nombreux quartiers et étapes des troupes royales, et les guerres de religion et les troubles consécutifs de la fin du XVIe siècle l'avaient certainement davantage affecté que d'autres villages. Enfin, si nous savons que vers 1700, il comptait 190 chefs de famille taillables, le chiffre antérieur de sa population n'est pas connu, et nous ne pouvons indiquer avec certitude le sens de l'évolution démographique durant le XVIIe siècle, pris que nous sommes entre la probabilité d'une certaine augmentation de la population par rapport à la fin du XVIe siècle, et l'hypothèse d'un certain nombre de départs après 1685, dans un village en très grande partie huguenot ; tout au moins peut-on tabler sur une population de 800 à 1 000 âmes durant toute la période.

Arrivons maintenant à des chiffres précis, que le tableau suivant indique :

Date de renseignement	Origine du renseignement	Dette en livres tournois	
		Principal	Principal + intérêts
1592	Montant de deux rôles de taille levés pour couvrir les dettes contractées.	3000	5859
1619	Exposé à l'assemblée par le consul, sur les dettes, après la vérification par les Commissaires députés.	3650	
1623	Exposé par le consul à l'assemblée sur les dettes.	3000	
1630	Liste des obligations souscrites par la communauté, au total.	4065	
1631	Exposé des dettes par le consul.	4215	
1640	Etat des 46 obligations souscrites par la communauté		11836
1646	Etat des obligations, mais après la révision et la réduction selon ordonnances royales.	3808	6971
1651	Cahier indiquant le nom des créanciers et le montant de leurs créances, aux intérêts calculés jusqu'au 1/9/1659		31809
1671	Pièce identique, aux intérêts calculés jusqu'en 1677, après vérification par un commissaire.		8276
1686	Etat des dettes de la communauté après contrôle par le juge mage de Valence désigné par l'intendant.		5500
1700	Révision des Feux	aucune dette déclarée.	

Il est inutile de commenter longuement ces chiffres et d'insister en particulier sur la permanence et l'importance de cet endettement communautaire - auquel s'ajoutait, bien entendu, l'endettement individuel -. Et ce d'autant moins que l'évolution des dettes, pour l'ensemble des communautés rurales, telle qu'elle peut être reconstituée, rejoint nettement celle de Beaumont et permet ainsi de l'expliquer.

A la fin du XVII^e siècle, comme le montrent les nombreuses obligations des années 1585 à 1595 dont font mention les procès devant le Parlement en 1605, 1610 ou 1620, les communautés semblent bien déjà, un peu partout en Dauphiné, être chargées de dettes importantes. Pour des causes conjoncturelles, d'abord; certainement : les guerres de religion, après en cette province où existèrent un moment trois camps différents, catholiques Ligueurs, huguenots de Lesdiguières et partisans d'Henri III, puis les opérations menées par Henri IV contre Savoie et Espagne, durent peser lourd sur des campagnes chargées sans cesse de loger et entretenir les troupes, régulières ou non, qui ne cessèrent de parcourir le pays pendant des années ; de nombreuses sources, indiscutables, en font foi, comme, entre autres, cet état des sommes payées par Beaumont en 1594 et 1595, ou, dans les *Mémoires d'Eustache Piémond*, l'énumération des frais imposés à son village, Saint-Antoine, dans le sud du Chambaran, année après année, de 1584 à 1598, pour l'entretien des soldats de passage ou en quartier, sur place; ou dans d'autres villages qu'il fallait aider à en supporter les frais.

Autres causes conjoncturelles possibles, les mauvaises récoltes, les épidémies, qui obligeaient à se procurer des grains, à entretenir les pauvres mendiants, à quérir à grands frais des médecins, ou encore les aléas des conditions naturelles, qui pouvaient obliger à remettre en état digues, canaux d'irrigation, ponts, ou bâtiments entretenus par la communauté.

Mais il ne fait aucun doute qu'à tout ceci s'ajoutait une mauvaise organisation financière réelle. En effet, jusqu'aux années 1610-1620, les communautés, sans existence juridique reconnue valable pour emprunter, ne pouvaient le faire que par l'intermédiaire de particuliers, consuls et notables, agissant en leur propre nom sur les obligations, ce qui ne facilitait pas la comptabilité et permettait même toutes les fraudes. Mais surtout, en l'absence de tout budget et de toute caisse - ce sera d'ailleurs un trait permanent de la politique du Parlement vis-à-vis des communautés, que de leur interdire, jusqu'au début du XVIII^e siècle, d'avoir de l'argent disponible d'avance - les consuls et officiers communaux, face à un besoin d'argent, même normal, même prévisible et renouvelé chaque année, ne pouvaient faire qu'emprunter, pour pouvoir payer, et lever ensuite la taille locale qui devait permettre de rembourser. On peut imaginer sans crainte de se tromper qu'avec le changement annuel des consuls, avec la mauvaise volonté des habitants pour s'imposer les sommes considérables correspondant aux dépenses extraordinaires, avec la négligence plus ou moins involontaire et intéressée des notables qui étaient à la fois administrateurs et créanciers de la communauté, les dettes s'accumulaient, le paiement des intérêts aboutissait à alourdir considérablement l'emprunt primitif, d'autant que les créanciers en venaient certainement à ajouter les intérêts impayés au principal dû, et ainsi, comme le montrent les ordonnances royales du XVII^e siècle sur la réduction des dettes des communautés, à demander des intérêts sur des intérêts restés impayés. On peut même penser que ne devait pas être exceptionnelle, à toute époque, la situation de la Communauté de Reculais qui, en 1644, en était arrivée à emprunter pour payer non pas même le capital dû, mais les intérêts des dettes antérieures !

Ainsi, dans les premières années du XVII^e siècle, de nombreuses communautés se débattaient dans les pires difficultés, et demandèrent la cassation de certaines obligations et la réduction de leurs dettes, comme le montrent les nombreux procès jugés en 1605 devant le Parlement. Mais celui-ci, jugeant sur pièces, en présence des obligations souscrites devant notaire, et en l'absence de toute décision royale contraire, ne fit qu'appliquer la loi et, chaque fois, condamna les communautés à rembourser leur dette, les obligeant par là-même à payer, souvent dans un délai assez bref, quelques mois à deux ou trois ans, des sommes importantes représentant le capital augmenté d'intérêts qui avaient couru sur de longues années et qui, bien souvent, doubleraient au moins le principal initial. Un exemple, entre bien d'autres, est fourni par la communauté du Rivier, condamnée par arrêt du 31 mars 1605 à rembourser en deux ans une obligation de 3000 livres datant de 1591 et une autre de 1500 livres, de 1596, augmentées de 2342 livres d'intérêts.

Mais il faut croire que les communautés continuèrent de trainer, sinon d'augmenter, leurs dettes, puisqu'à travers les arrêts de 1619 et 1620, qui tous sont dûs à un refus des créanciers ou des communautés, voire des deux parties, d'accepter leurs décisions, apparaissent, pour la première fois, des « commissaires députés à la vérification et à la réduction des dettes des communautés villageoises », désignés par le Parlement sur décision royale. Ceci, semble-t-il, pour tous les bailliages et sénéchaussées de Dauphiné et plusieurs par circonscription, prouve que le problème était général et inquiétait les autorités. Il semble que les communautés n'arrivaient pas à faire face aux multiples dettes dont elles étaient chargées, obligations portant sur des milliers ou des dizaines de milliers de livres, à côté d'une masse de créances de quelques dizaines ou centaines de livres.

Quel fut le résultat de cette première intervention royale ? A travers les arrêts du Parlement, il semble que les commissaires aient vérifié les dettes, éliminant les créances non fondées, opéré la liquidation des intérêts aux taux officiels, rétabli le montant initial du capital dû en en faisant disparaître les intérêts impayés qui y avaient été ajoutés, décompté les sommes versées à intervalle irrégulier par les communautés pour rembourser le principal ou payer des intérêts, enfin appliqué la déduction, ordonnée par le Conseil du Roi, de trente mois d'intérêts. Au total, les communautés virent certainement leurs dettes diminuer, surent exactement ce qu'elles avaient légitimement à déboursier, mais continuèrent à devoir des sommes plus ou moins importantes, comme l'indiquent, en 1630, des procès engagés sur des obligations de la fin du XVI^e siècle encore impayées.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si, à travers l'évolution des dettes de Beaumont et les nombreux exemples dispersés fournis par les Arrêts du Parlement, on vient affirmer que l'endettement général recommence à augmenter à partir des années 1625-1630. D'abord par le poids des dettes encore impayées, dont les intérêts ne cessaient de courir et de s'accumuler, contraignant les communautés à déboursier des sommes importantes et à contracter de nouveaux emprunts pour régler les anciens, sans arriver réellement à se libérer, comme le montre le cas d'Orcières, où un arrêt du Parlement du 25 février 1650 révèle que la communauté, déjà condamnée en 1630 à régler une dette de 11.600 livres, réduite à 6000 livres, devait encore, vingt ans plus tard, et malgré de nombreux versements, 9938 livres, entre capital et intérêts. Ensuite, et de façon indiscutable à travers les comptes consulaires et les délibérations des assemblées, à Beaumont comme ailleurs, par les charges militaires incessantes, dans une province frontière proche de l'Italie, un des principaux champs de bataille contre l'ennemi constant qu'était l'Espagne. Enfin par cette sujétion totale des communautés aux autorités supérieures représentées par le Parlement tout au long du XVII^e siècle, et qui aboutissait constamment, même pour les dépenses ordinaires et renouvelées chaque année, à emprunter pour payer avant de pouvoir couvrir la dépense par une recette correspondante.

Il semble donc bien que la situation soit devenue si préoccupante que les autorités royales sont encore intervenues, par trois fois au moins, par un arrêt du Conseil du Roi du 16 janvier 1644, dont l'application prend effet à partir de 1651 et jusque vers 1660, par une nouvelle nomination, par l'intendant, de commissaires députés à la liquidation des dettes, mesure dont l'application semble se dérouler de 1668 à 1677, enfin par un autre arrêt du Conseil, en 1686, qui entraîna, la même année, par l'intendant, la désignation de nouveaux commissaires. Chaque fois fut opéré le même travail de vérification des dettes et de retour, le cas échéant, à leur niveau légitime, mais sans qu'il y ait jamais eu de réduction, encore moins de suppression totale, ni du capital initial, ni même des intérêts.

Cependant, à travers tous ces efforts successifs, il est indéniable que des résultats furent atteints dans la diminution et même la disparition de l'endettement des communautés rurales, à preuve, non seulement l'exemple de Beaumont, mais surtout l'absence dans les arrêts du Parlement, à partir de 1660, de procès entre créanciers et communautés, comme d'autorisations demandées par ces dernières pour lever de l'argent afin d'assurer le règlement des dettes anciennes. Cependant, le problème n'est pas encore totalement réglé à la fin du siècle, puisque, aux questions posées par les enquêteurs de la « Révision des Feux », 39 communautés rurales sur 751 étudiées une à une répondent qu'elles ont des dettes, la plupart citant des chiffres assez étonnants par leur importance, relativement au chiffre de population.

CENTRE PIERRE LÉON
MAISON RHONE-ALPES DES SCIENCES DE L'HOMME
(M.R.A.S.H.)
 14, Av. Berthelot - 69363 LYON Cedex 07
 Tél. 72.72.64.01

Ainsi, ce phénomène de l'endettement collectif rural semble bien avoir concerné la plus grande partie des communautés, sinon toutes, et à travers au moins les deux tiers du siècle. Mais son étude serait incomplète si n'en étaient pas vus les aspects financiers, c'est-à-dire les solutions employées pour payer les dettes. Car il ne faut pas s'y tromper : si certaines obligations ne furent honorées qu'après de longues années, si même certaines ne le furent sans doute jamais, aussi bien les listes successives des créanciers de Beaumont, qui révèlent des changements progressifs, que les nombreuses demandes des communautés au Parlement pour que leur soient autorisées des levées d'argent, montrent que des versements ont été faits aux créanciers et qu'une partie, sans doute la plus grande, des emprunts furent remboursés.

Plusieurs moyens de paiement peuvent être recensés. D'abord, le plus simple et le plus général : la levée de « tailles négociables » c'est-à-dire d'impôts locaux sur l'ensemble des habitants des communautés, y compris ceux qui étaient exempts de taille royale. Mais il ne fait pas de doute, à travers l'exemple de Beaumont comme celui d'autres communautés, que ce moyen était employé avant tout pour rembourser les petites obligations souscrites pour faire face aux dépenses courantes ; appliqué à des sommes plus fortes et des dépenses extraordinaires, il augmentait tellement les impôts locaux qu'il aboutissait, comme le montre Eustache Piemond dans ses *Mémoires*, à la ruine et au départ des contribuables, ou au moins au remplacement de l'endettement collectif par un endettement des particuliers. De toute façon ; il ne permettait pas de faire face aux grosses dépenses extraordinaires quand elles étaient renouvelées - et c'était le cas des charges militaires -, et ceci fait mieux comprendre ce gonflement et cette prolongation des dettes qui ont été montrés.

Restaient donc des moyens exceptionnels, eux-mêmes assez variés. En premier lieu, la vente de biens, fours, moulins, fonds, ou de droits, appartenant les uns et les autres à la communauté ; mais ce moyen n'apparaît pas très souvent, et seulement dans la première moitié du siècle, faute de biens ou de droits à vendre, ou parce que les habitants préféraient les garder et faire appel à d'autres solutions. Ensuite, mais ceci est encore plus rare, la vente d'une pension, l'acheteur versant à la communauté une somme plus ou moins forte et en recevant une pension annuelle et perpétuelle. Enfin, le moyen le plus couramment utilisé, au moins dans le premier tiers du siècle, était la mise aux enchères d'une levée spéciale sur les récoltes : l'acquéreur payait d'avance une somme calculée de façon à couvrir la dette à rembourser, et la récupérait en percevant pendant un certain nombre d'années, de deux à dix ou quinze, une part, 1/16, 1/13, 1/12, 1/10, de toute la récolte, ou de certaines productions seulement, de chaque paysan.

Mais ceci restait certainement encore insuffisant dans les cas les plus graves, et ainsi s'expliquent les interventions des autorités royales. Quelles en furent les modalités ? Nos documents ne permettent de ne connaître par le détail que celle de 1644, mais il n'est pas inintéressant de l'analyser, en particulier pour en dégager les conséquences sociales. Si la décision de principe fut prise en Conseil du Roi en 1644, renouvelée et précisée en 1648, ce n'est qu'en 1651, à Beaumont, que fut dressé un cahier des créances vérifiées par les commissaires, avec les intérêts calculés jusqu'en 1655 ; mais en fait, ce ne fut qu'en 1658 que l'opération fut réellement mise en route, de la façon suivante : les créances une fois vérifiées et les créanciers répertoriés, fut dressée une liste des habitants et des forains susceptibles de cotiser, à proportion de leurs fonds taillables, et chaque créancier se vit attribuer un certain nombre de contribuables, jusqu'à concurrence de la somme totale qui lui était due, et avec lesquels il avait désormais affaire pour se faire payer par chacun d'eux ; ainsi une perception collective était remplacée, faute d'administration compétente, par une intervention directe des créanciers envers un certain nombre de particuliers ; cependant la communauté contrôlait l'ensemble de l'opération, dressant l'inventaire des obligations remises à elle par les créanciers après paiement, et récupérant les quittances des sommes reçues par ces derniers, ce qui nous permet de voir que les dettes existant en 1658 furent effectivement remboursées, d'ailleurs dans un délai assez long, les quittances étant datées de 1660 à 1666. Il est vrai qu'entre temps, d'autres dettes avaient été contractées....

Ainsi furent peu à peu résorbées la plupart des dettes des communautés, surtout si, comme tout permet de le supposer, les interventions de 1668-1677 et de 1686 employèrent les mêmes procédés. Mais ceci n'avait pas été sans conséquences économiques et sociales, par la ponction financière représentée.

La question est de savoir d'abord qui payait. Quel que soit le moyen employé, taille négociable, vente d'une part

des récoltes, levées exceptionnelles au profit des créanciers de la communauté, il pesa avant tout sur les taillables, car si, en Dauphiné, les privilégiés devaient contribuer aux dépenses courantes des communautés, ils n'avaient évidemment pas à le faire pour le logement des gens de guerre, qui constituait une grande partie des dépenses extraordinaires. Et même si ce fut au prorata des surfaces possédées, il est évident que ce fut bien plus lourd à supporter pour ceux des paysans qui arrivaient tout juste à vivre, devant déjà payer taille royale, droits seigneuriaux, dime, sans oublier d'éventuels fermages et leur endettement particulier, que pour les plus aisés. Ainsi peut-on affirmer que l'endettement collectif contribue au moins à rendre plus pénible le sort des paysans et des ruraux en général, et souvent à les appauvrir.

Au profit de qui ? D'abord de la monarchie, qui reportait, au moins partiellement, sur la partie la moins riche de ses sujets dauphinois les charges militaires que l'Etat aurait dû assumer pour la guerre ou l'entretien des troupes en temps de paix - quand elle n'en profitait pas, comme ce fut fait en 1640, pour confisquer à son profit les intérêts payés aux créanciers par les collectivités locales.

Mais encore plus au profit des créanciers. Car, si, sans doute, un certain nombre de leurs créances ne furent pas remboursées par suite de pertes, ou par la mauvaise volonté des communautés, si d'autres, honorées des dizaines d'années plus tard, avaient perdu de leur valeur réelle, avec l'affaiblissement de la monnaie, il est indiscutable que la grande partie des dettes fut payée. Or qui étaient les créanciers ? A travers les listes nominatives de Beaumont, datant de 1605, 1651, 1668, comme au hasard des arrêts du Parlement, il est facile de le voir : des nobles, seigneurs du lieu ou non, des officiers ou des auxiliaires de justice, des « bourgeois » de la localité, de centres ruraux, ou de villes proches, et beaucoup de notables du village même, notaires, greffiers de communauté, rentiers de seigneurie, paysans riches. Or, même si les roturiers devaient participer évidemment aux tailles et levées exceptionnelles de leur communauté, le bilan entre les créances qu'ils détenaient et leurs contributions comme propriétaires du lieu devait être le plus souvent positif - à plus forte raison l'était-il pour les privilégiés - car, en prêtant aux communautés, tous gagnaient sur plusieurs tableaux : par les intérêts reçus durant des années, par les bénéfices faits par eux quand ils se portaient acquéreurs de biens, de pensions ou de levées de parts de récoltes - d'autant plus que, dans ce dernier cas, des documents le montrent clairement, il n'était pas difficile aux enchérisseurs intéressés de s'entendre d'avance pour les payer à des prix volontairement inférieurs à la valeur réelle -, enfin, pour les roturiers du lieu au moins, par des vacations nombreuses et souvent abusives qu'ils demandaient aux communautés pour tenir les comptes des levées, procéder à celles-ci, entreprendre les démarches nécessaires devant les tribunaux de bailliage et le Parlement, tenir les assemblées, comme consuls, comme conseillers ou comme chargés d'une mission. Ceci d'autant plus facilement et plus souvent que l'organisation administrative déjà analysée faisait que toute dépense, faible ou forte, courante ou exceptionnelle, devait être précédé d'un emprunt destiné à fournir l'argent liquide, contracté par les dirigeants de la communauté, notables locaux, envers d'autres notables du lieu.

Dans ces conditions, on peut affirmer que tout au long du XVII^e siècle, par cet intermédiaire de l'endettement collectif, une ponction supplémentaire n'a cessé d'être faite, dans les campagnes dauphinoises, sur la partie la plus pauvre de la population, par la minorité des plus aisés, qui déjà dominaient les premiers comme seigneurs, décimateurs, propriétaires, administrateurs des communautés. Cette ponction fut faite sous forme d'argent, de partie des récoltes, mais aussi, et c'est peut-être le plus grave, sous forme de fonds communautaires et surtout privés ; car l'arrêt du Conseil du Roi, en 1644 et en 1648, prévoit nettement que les créanciers pourraient se faire payer en biens-fonds, après évaluation de la valeur par des experts non suspects. Il faudrait certes pouvoir vérifier minutieusement les mutations des cadastres aux époques correspondant aux interventions des autorités royales pour voir si ce transfert de propriété s'est fait et dans quelle mesure. Mais, connaissant l'ampleur de l'endettement par rapport au chiffre de population et au niveau de vie général on peut penser que dans au moins certaines communautés - que dire par exemple du cas de Montvendre, en Valentinois, qui, pour 154 chefs de famille taillables vers 1700, avait en 1675, 112000 livres de dettes et en 1697 encore 15000 ? - l'endettement n'a pu diminuer que par transfert de biens fonciers, soit directement par cession de terres du contribuable au créancier, soit par vente de fonds du premier pour pouvoir régler le second en argent. Ainsi l'endettement collectif ne fut-il pas une mauvaise affaire pour tous, et certains notables locaux ont certainement su l'exploiter sagement.

Ainsi ce problème apparaît maintenant, espérons-nous, sous un éclairage complet. Il n'est pas seulement simple problème technique de mauvaise administration financière des communautés rurales. En fait, derrière cet aspect se cachent d'abord un moyen détourné d'augmenter les ressources de l'Etat, et surtout un moyen supplémentaire dans le système d'exploitation des masses rurales par la minorité, rurale ou urbaine, des plus riches. Et c'est cet aspect économique et social qui est finalement le plus important.

CENTRE PIERRE LÉON
MAISON RHONE-ALPES DES SCIENCES DE L'HOMME
(M.R.A.S.H.)
14, Av. Berthelot - 69363 LYON Cedex 07
Tél. 72.72.64.01

En ouvrant la discussion, M. Pierre LEON félicite vivement M. Bernard BONNIN pour son exposé, dont la précision va de pair avec la nouveauté.

M. VITAL-CHOMEL estime que, dans ses analyses, M. BONNIN pénètre la réalité sociale des campagnes avec parfois plus de profondeur que le regretté Pierre de SAINT-JACOB. Il lui fait cependant remarquer que, dans les enquêtes entreprises dans l'Isère, entre 1590 et 1636, à l'initiative du Tiers-Etat, sur l'endettement des communautés rurales, (enquêtes conservées aux Archives Départementales) il est difficile de distinguer les dettes privées des dettes collectives. D'autre part, si les registres du Parlement de Grenoble traduisent, à partir de l'époque de Colbert, une moindre fréquence du phénomène, ne peut-on voir, dans cette constatation, la conséquence du fait que les problèmes de contentieux ont été attribués à l'intendant. De plus, les « élus » ne semblent pas avoir joué, dans toutes ces affaires, un rôle bien considérable, ce qui est intéressant du point de vue institutionnel. M. BONNIN le confirme, mais il insiste sur la prépondérance du Parlement jusque vers 1710-1720 ; les communautés, durant tout le XVII^e siècle, ignorent l'intendant et adressent exclusivement leurs requêtes au Parlement ; M. BONNIN ajoute que le procureur général s'intéresse de près, à cette époque, à toutes les questions économiques, et, en particulier, au prix des céréales. M. CHOMEL remercie M. BONNIN, qui a été appuyé par MM. P. LEON et Georges DURAND ; il se réjouit, en terminant son intervention, que l'orateur ait fort heureusement réintégré les guerres dans l'histoire économique et sociale du Dauphiné

M. PEYROT demande à M. BONNIN par qui les soldats étaient payés. M. BONNIN répond que les officiers exigent, des communautés, le logement, la nourriture et de l'argent, pour assurer la solde ; en principe, le gouverneur devait rembourser, mais il ne le fait jamais, sauf à la fin du XVII^e siècle, où les remboursements, toujours tardifs, sont assurés, sous l'influence des réformes de Louvois, parfois par l'intendant, parfois par les capitaines. Quant à la fourniture des attelages, elle n'est jamais remboursée, alors que les munitionnaires réalisent de gros profits sur les transports qu'ils effectuent. Poursuivant son intervention M. PEYROT fait remarquer que les créanciers des communes sont, en même temps, contribuables, qu'un intérêt de 5 % provoque, même en faisant abstraction des intérêts composés, un doublement de la dette en vingt ans, et il se demande si, au début du XVIII^e siècle, jouant sur le phénomène inflationniste, les communautés n'ont pas eu intérêt à s'endetter. M. BONNIN ne le pense pas.

M. Georges DURAND s'intéresse au problème de la rentrée des créances, et de l'originalité du système, qui affecte des groupes de contribuables aux divers créanciers de la communauté. Ainsi, se trouve « personnalisée » la dette publique. D'autre part, M. DURAND s'interroge sur la possibilité d'établir une sociologie des créanciers. M. BONNIN juge l'opération facile : sur 36 créanciers, 8 à 10 seulement sont des hommes d'importance ; les autres sont de petites gens.

M. LORCIN demande si les notables des communautés - par exemple les Parlementaires - ne prennent pas, en période de crise, la tête du mouvement de mécontentement. M. BONNIN ne le pense pas, il n'a jamais repéré de notables

parmi les chefs des « émotions ».

M. GARDEN se demande si le fait de laisser pendant parfois deux décennies les dettes impayées n'a pu entraîner des conséquences sociales. Peut-on, d'autre part, savoir combien de fois la communauté a répondu à ses engagements.

M. GARDEN fait enfin remarquer que le paiement des dettes incombe aussi « aux riches » ; alors, comment expliquer que ces gens puissent prospérer ; ceux qui s'enrichissent, en tant que créanciers, ne sont-ils pas « extérieurs » à la communauté ?

M. BONNIN pense que les risques et aussi les profits étaient à long terme, et que l'enrichissement atteignait souvent les descendants des premiers créanciers. D'autre part, ainsi que M. LEON le fait remarquer, le prêt à long terme est, au XVIII^e siècle, une survivance de pratiques et d'habitudes qui viennent du Moyen-Age ; d'autre part, il était normal que le prêt aux communautés, comme toute affaire commerciale et bancaire, ait fait figure de pari, et qu'il ait comporté des risques. Il exigeait l'intervention d'hommes, dont les reins étaient solides.

M. GARDEN, intervenant à nouveau, fait remarquer qu'au XVIII^e siècle, les communautés urbaines, très fortement endettées, ont l'avantage de pouvoir faire faillite, en camouflant leurs opérations désastreuses sous la forme de « consolidations ». Pour les communautés rurales, la chose est impossible, car elles disposent de terres, qui constituent une garantie et que l'on peut saisir.

Mme Monique BORNAREL observe que l'argent emprunté était utilisé, par les communautés, pour faire face à leurs dépenses courantes, et, en particulier, à des achats de grains en temps de guerre et de disette. Les prêteurs, gros propriétaires, récupéraient ainsi une partie des fonds qu'ils avaient « investis », en fournissant les subsistances nécessaires.

M. Gérard SABATIER insiste sur le rôle de la Monarchie, qui a longtemps « couvert » les parlementaires, en favorisant les saisies. Observe-t-on, à ce point de vue, un changement à la fin du XVIII^e siècle, où les saisies seraient interdites ? M. BONNIN estime qu'il faut opérer une nécessaire distinction entre le droit et le fait. A la fin du XVIII^e siècle, tous les moyens sont bons, et la survie des paysans n'est pas prise en considération, ce qui provoque d'ailleurs une forte résistance passive.

Poursuivant son intervention, M. SABATIER demande si les paysans parvenaient à payer leurs impôts. M. BONNIN répond qu'ils soldaient d'abord la taille royale, puis la taille négociable. Vis à vis des droits seigneuriaux et de la dîme, ils recouraient aux atermoiements. Enfin, M. SABATIER demande s'il est possible de « situer » les créanciers, du point de vue géographique, comme du point de vue socio-professionnel ? Les notaires étaient-ils nombreux parmi eux ? Quelle était la place des établissements ecclésiastiques ? M. BONNIN n'a pas trouvé de trace de ceux-ci ; quant aux notaires, ils n'étaient pas spécialement nombreux. De fait, les créanciers appartenaient à tous les milieux, bien que les professions des prêteurs ne soient pas toujours précisées. De plus, dans l'ensemble, ils se recrutaient dans un rayon géographique très limité ; tel est le cas de fermiers seigneuriaux, qui sont à la fois contribuables et répartiteurs, ce qui rend possibles les pires abus.

M. Jean MERLEY demande s'il existe une liaison étroite entre le cadastre et le rôle de taille ? Les gens payent-ils ce qu'ils doivent payer ? D'autre part, les consuls des communautés sont-ils en même temps collecteurs ? M. BONNIN affirme que les consuls ne sont pas collecteurs en principe ; lorsqu'ils le sont, ils sont responsables sur leur patrimoine personnel, du recouvrement de l'impôt, à la fois comme collecteurs et comme consuls. M. MERLEY demande alors si les collecteurs ne gagnent pas sur la perception des tailles, grâce à leurs vacations. M. BONNIN répond qu'il s'agit d'un rapport de forces entre riches et pauvres ; les riches ont des armes à leur disposition et ils peuvent faire saisir les terres ; mais il leur est interdit d'aller trop loin, car ils rencontrent, à partir d'un certain moment, de très vives résistances. M. MERLEY se demande cependant comment ce « système » si lourd a pu être supporté par ceux qui y étaient assujettis ? N'a-t-il pas entraîné des révoltes ? des protestations, tout au moins ? M. BONNIN a consulté les arrêts criminels du Parlement de Grenoble à partir de 1650 ; il y a recueilli des mentions de révoltes individuelles et de crimes agraires, mais non de révoltes collectives. La présence à peu près constante des troupes n'a-t-elle pas empêché la naissance de mouvements d'envergure ?

M. VITAL-CHOMEL fait remarquer qu'en 1644, la liaison est nette entre l'endettement et les révoltes. De plus, il fait remarquer qu'en 1628, les Etats provinciaux ont été supprimés. Or, ces Etats assuraient le payement des gens de guerre, et ils étaient fortement endettés. N'y a-t-il pas eu transfert de ces dettes sur les communautés rurales, origine d'un déséquilibre accentué ? M. BONNIN répond que, lorsque les Etats existaient, les communautés supportaient quand même les charges afférentes au passage et au stationnement des troupes. M. CHOMEL pense cependant que la charge était peut-être partagée.

M. MERLEY se référant à l'exemple de la communauté de Beaumont, fait remarquer qu'il s'agit d'un centre de protestantisme. Les habitants n'étaient-ils pas chargés, voire surchargés, en raison de leur confession ? Les gros créanciers de la communauté n'étaient-ils pas des catholiques ? M. BONNIN n'en a pas l'impression. Les persécutions des protestants ont été tardives, et l'endettement de la communauté leur était antérieur. M. BONNIN ajoute que le village se situait sur une voie principale de passage des troupes et des convois.

M. Pierre LEON estime que l'exposé de M. BONNIN permet de distinguer deux sortes de mouvements. D'une part des évolutions lentes, séculaires, qui assurent finalement l'enrichissement des puissants, l'arrondissement de leurs domaines fonciers par le jeu des saisies, au cours de plusieurs générations successives ; d'autre part, des pulsations courtes et violentes, correspondant aux grandes crises de la période, celles de la fin du XVI^e siècle, de la Fronde, de la fin du XVII^e siècle génératrices de larges et rapides « transferts », de la montée des bourgeoisies rurales, phénomènes spectaculaires, que M. Gérard SABATIER a parfaitement mis en évidence pour le Velay. Il conclut cette longue discussion, en félicitant vivement M. BONNIN pour la nouveauté des aperçus qu'il a découverts à ses auditeurs, pour la précision de ses analyses, pour le sens des grandes évolutions sociales qu'a manifesté sa communication. Sa « lecture » de documents bien connus, mais avec un « regard » neuf, annonce incontestablement une grande thèse.

=====

CENTRE PIERRE LÉON
MAISON RHONE-ALPES DES SCIENCES DE L'HOMME
(M.R.A.S.H.)
 14, Av. Berthelot - 69363 LYON Cedex 07
 Tél. 72.72.64.01